



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

écoles d'ingénieurs

Question écrite n° 77173

Texte de la question

M. Jean-Claude Bois souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche à propos de la subvention de fonctionnement versée en faveur de l'Institut supérieur d'agriculture du Nord - Pas-de-Calais. Cette école, unique école d'ingénieurs en agriculture et en agroalimentaire dans la région, fait partie du groupe de la Fédération des écoles supérieures d'ingénieurs en agriculture (FESIA) dont la mission de service public de formation, recherche et développement est reconnue depuis 1984. En 2003, une augmentation de la contribution a été décidée avec une contrepartie agréée par les cinq écoles qui composent cette fédération. Le développement de leurs activités de recherche, le recrutement de chercheurs ou l'augmentation du nombre de docteurs habilités à diriger des recherches et des doctorats s'inscrivent dans cet engagement auquel s'ajoute évidemment la poursuite de leur mission d'enseignement supérieur. Malgré les efforts pour s'acquitter des objectifs fixés par le décret du 14 octobre 2003, une décision ministérielle de gel à hauteur de 9 % de la subvention de fonctionnement en faveur de ces écoles a été envisagée. Il lui demande de bien vouloir, en premier lieu, lui indiquer s'il entend revenir sur cette décision qui remettrait en cause le développement des missions des écoles de la FESIA et la qualité de leur formation et, en second lieu, lui préciser ses intentions en leur faveur dans le cadre de la loi de finances 2006.

Texte de la réponse

Les mesures de régulation budgétaire relatives aux crédits de fonctionnement préoccupent les responsables de l'enseignement supérieur agricole privé, en particulier ceux de l'Institut supérieur d'agriculture (ISA) de Lille. Ces décisions de précaution prises en cours d'exécution budgétaire dans un souci de maîtrise des finances publiques ont concerné l'ensemble des secteurs d'intervention du ministère de l'agriculture et de la pêche. Le ministère de l'agriculture et de la pêche a pu obtenir la levée partielle de cette contrainte et il a décidé d'en faire bénéficier en priorité l'enseignement supérieur. La mesure de régulation touchant les établissements de la Fédération des écoles supérieures d'ingénieurs en agriculture (FESIA) a ainsi pu être ramenée de 9 % à 3 %. Il a été également demandé au directeur général de l'enseignement et de la recherche du ministère de l'agriculture et de la pêche de donner un délai supplémentaire à ces établissements pour réaliser leurs engagements en matière de recrutement d'enseignants permanents et de développement de la recherche.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Bois](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (13^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 77173

Rubrique : Grandes écoles

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er novembre 2005, page 10074

Réponse publiée le : 21 février 2006, page 1806